

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

24/12/2018

N° E18000100 /87 COM EOL

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 13/12/2018, la lettre par laquelle le Préfet de la Haute-Vienne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande présentée par la Sas Parc Eolien de Mailhac-sur-Benaize, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, qui se déroulera sur le territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 512-2 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. Guy Joussain

En cas de défaillance de M. Guy Joussain, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc Viarre.

**Membres titulaires :**

Monsieur Jean-Marc Viarre

Monsieur Bernard Crouzevialle

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Vienne, à Messieurs Guy Joussain, Jean-Marc Viarre et Bernard Crouzevialle, membres de la commission d'enquête et à la Sas Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize.

Fait à Limoges, le 24/12/2018

**Pour Expédition Conforme,**  
*Le Greffier en Chef*

Le Président,


Patrick GENSAC.

Sylvie CHATANDEAU



**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

\*\*\*\*\*

Arrêté DL/BPEUP n° 2019/002

du **08 JAN. 2019**

**ARRETE**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation  
pour le PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE  
situé sur la commune de Mailhac-sur-Benaize**

Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V ;
- VU l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU la demande déposée le 21 décembre 2015 et complétée les 31 août 2016 et 29 juin 2017 par la SAS PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE – EDF EN FRANCE, dont le siège social se situe Coeur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (7 éoliennes et 2 postes de livraison électrique) sur la commune de Mailhac-sur-Benaize ;
- VU les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact sur l'environnement ;
- VU le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale en date du 10 novembre 2017 ;
- VU la saisine de l'autorité environnementale du 24 novembre 2017 et son accusé réception du 27 novembre 2017 ;
- VU la décision n° E17-030/87 COM EOL du 30 novembre 2017 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant une commission d'enquête ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2018APNA8 du 23 janvier 2018 ;
- VU la demande de report de l'enquête publique présentée par la société PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE – EDF EN FRANCE par courrier recommandé du 6 février 2018 ;
- VU l'arrêté DL/BPEUP n°19 du 9 février 2018 reportant l'enquête publique prévue initialement du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 ;

- VU la décision n° E17-030/87 COM EOL du 12 février 2018 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges retirant sa décision de désignation du 30 novembre 2017 ;
- VU la réponse du 3 décembre 2018 du porteur de projet formulée à l'avis de la MRAe ;
- VU la demande de reprise de l'instruction présentée par la société Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize déposée le 4 décembre 2018 à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- VU la décision n° E18000100/87 COM EOL du Président du Tribunal Administratif Limoges désignant une commission d'enquête ; 24/12 -

**CONSIDERANT** que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique est organisée en concertation avec le Président de la commission d'enquête et ses membres ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Ouverture, durée, lieu d'enquête.

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, **du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30**, pendant trente-trois (33) jours consécutifs, à une enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation déposée le 21 décembre 2015 et complétée les 31 août 2016 et 29 juin 2017 par la SAS PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE, dont le siège social se situe chez EDF EN FRANCE Coeur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (7 éoliennes et 2 postes de livraison électrique) sur le territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize ;

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

Rubrique	Activité	Régime	Niveau d'activité
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	<b><u>Parc de 7 aérogénérateurs</u></b> Hauteur maximale : 180 m en bout de pale Puissance totale maximale 23,1 MW

#### ARTICLE 2 : Dossier d'enquête, consultation observations du public

Un exemplaire du dossier (sur support papier et numérique) comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse formulée par le Maître d'ouvrage sera déposé dans la mairie de Mailhac-sur-Benaize, du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30 pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- ♦ mairie de Mailhac-sur-Benaize : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage seront également consultables :

- sur un poste informatique, à la mairie de Mailhac-sur-Benaize et à la préfecture de la Haute-Vienne, 1 rue de la Préfecture, à Limoges (accès rue Daniel Lamazière), Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement auprès de la préfecture en appelant le standard au 05 55 44 18 00).
- sur le site Internet des services de l'Etat de la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »)

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête auprès du responsable du projet, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, ouvert à cet effet en mairie de Mailhac-sur-Benaize.

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront également être adressées au président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Mailhac-sur-Benaize (14 rue de la Terre aux Feuilles – 87160 MAILHAC-SUR-BENAIZE)
  - par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr)
- Elles seront également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »).

Ces observations sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **ARTICLE 3 : Publicité.**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans la mairie de Mailhac-sur-Benaize ainsi que dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, dans les mairies de Arnac-la-Poste, Dompierre-les-Eglises, Cromac, Jouac, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille et Saint-Sulpice-les-Feuilles qui sont également concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

### **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête.**

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 24 décembre 2018. Elle est composée comme suit :

Président : - Monsieur Guy JOUSSAIN, Ingénieur territorial, en retraite

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Marc VIARRE, Directeur régional de La Poste, en retraite
- Monsieur Bernard CROUZEVIALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite

En cas de défaillance de M. Guy JOUSSAIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc VIARRE ;

**ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de MAILHAC-SUR-BENAIZE

- lundi 4 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
- samedi 9 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
- mercredi 20 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 27 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
- lundi 4 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
- vendredi 8 mars 2019 de 13 h 30 à 16 h 30

**ARTICLE 6 : Autres modalités d'information du public.**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Henry CAZALIS - Tél : 05 34 26 53 30.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de la MRAe seront consultables sur le site internet de la préfecture, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », quinze jours avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête.**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés, seront transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, à la Préfecture de la Haute-Vienne avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 8 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne – Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique  
1 rue de la Préfecture à LIMOGES (accès rue Daniel Lamazière)
- en mairie de MAILHAC-SUR-BENAIZE
- sur le site internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête publique.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation, le cas échéant assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

**ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté.**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de Mailhac-sur-Benaize, Arnac-la-Poste, Dompierre-les-Eglises, Cromac, Jouac, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille et Saint-Sulpice-les-Feuilles, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de celui-ci sera adressée à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, au chef de l'Unité Départementale de la DREAL, au Président du Tribunal administratif de Limoges, au maire de Mailhac-sur-Benaize et à la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart.

Limoges, le **08** JAN. 2019

Le préfet,  
*Pour le Préfet*  
**Le Sous-Préfet**  
 Directeur du Cabinet



Georges SALAÛN

# Annonces classées

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE MAILLAC-SUR-BENAZET

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PREMIERE INSERTION

Par arrêté préfectoral D018PEUP n° 2019 002 du 8 janvier 2019, une enquête publique est ouverte du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30, pendant treize-trois (13) jours consécutifs suite au dossier déposé le 21 décembre 2018 et complété les 31 août 2016 et 25 juin 2017 par le SAS PARE. EOLEN DE Maillac-sur-Benazet, dont le siège social se situe chez EDF EN FRANCE Cour de Défense, Tour B, 100, Esplanade du Général-de-Gaulle, 92933 Paris 14 Défense cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (7 éoliennes et 2 postes de livraison électrique) sur la commune de Maillac-sur-Benazet.

Le projet est classé au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivantes :

rubrique : 2580.

Activité : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant en un plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât et une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Régime : autorisation.  
Niveau d'activité : parc de 7 aérogénérateurs. Hauteur maximale : 189 m en bout de pale. Puissance totale nominale 23,1 MW.

Un exemplaire du dossier (sur support papier et numérique) comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le rapport sur l'étude de l'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du Maître d'ouvrage ainsi que le présent avis, seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "publicités publiques" "renseignement risques naturels et technologiques" "ICPE". Cet avis est également affiché dans la commune de Maillac-sur-Benazet, ainsi que celles de Amnic-Poste, Dompierre les Eglises, Sraon, Jéac, Lussac-les-Eglises, Magnac-Lavaud, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Léger-Morvanoux, Saint-Hilaire-la-Treille et Saint-Sulpice-les-Feuilles concernées par le rayon d'influence fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Toute personne peut, si sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un poste

informatique à la mairie de Maillac-sur-Benazet et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accès, rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement en appelant le 05.55.44.18.00).

Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la préfecture, www.haute-vienne.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par décision de président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : M. Guy JOUSSAÏN, ingénieur territorial, en retraite.  
Membres titulaires : M. Jean Marc VAARRE, directeur régional de La Poste, en retraite et M. Bernard CROUZEVILLE, directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite.

En cas de défaillance de M. Guy JOUSSAÏN, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean Marc VAARRE.

Un membre ou moins de la commission d'enquête recevra les observations du public :

- À la mairie de Maillac-sur-Benazet : siège de l'enquête.
  - Samedi 4 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
  - Samedi 9 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
  - Mercredi 20 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30
  - Mercredi 27 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
  - Lundi 4 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
  - Vendredi 8 mars 2019 de 13 h 30 à 16 h 30

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie de Maillac-sur-Benazet, siège de l'enquête (14, rue de la Terre-aux-Feuilles, 87160 Maillac-sur-Benazet) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1, rue de la Préfecture à Limoges, accès rue Daniel-Lamazière), dans la mairie de Maillac-sur-Benazet et sur le site internet de la préfecture où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Henry CAZALS, tél. 05.54.26.53.30.

LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 201900014 en date du 10 janvier 2019, le président de LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au Code de l'environnement, pour la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Eyjeaux concernant la modification du zonage applicable au secteur de « la Vallée » en reclassant une partie de la zone AU1 en zone U3 et une autre partie en zone agricole.

Dates de l'enquête : LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du lundi 4 février 2019 au lundi 18 février 2019 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

Commissionnaire enquêteur : Jean Louis SACC, cadre de performance, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête s'étendant par décision de M. le Président du tribunal administratif de Limoges du 19 octobre 2018.

Lieu de l'enquête : pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'Eyjeaux pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 et le lundi et vendredi de 14 heures à 17 h 30) et au siège de LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Eyjeaux (<http://www.eyjeaux.com>) et sur le site internet de LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE (<http://www.agplo-limoges.fr/>, onglet "enquête publique").

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie d'Eyjeaux aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 et le lundi et vendredi de 14 heures à 17 h 30) ou au siège de LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures).

Observations de public : pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Eyjeaux et au siège de LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie d'Eyjeaux (7, place de l'Éclair, 87220 Eyjeaux).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : [ep.eyjeaux@gmail.com](mailto:ep.eyjeaux@gmail.com)

Personnages de commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie d'Eyjeaux :

- le lundi 4 janvier 2019 de 9 heures à 11 heures,
- le samedi 9 février 2019 de 9 heures à 11 heures,
- le lundi 18 février 2019 de 15 h 30 à 17 h 30.

Décisions peuvent être adoptées au terme de l'enquête : adoption d'une délibération approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Eyjeaux par LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE.

## VIE-DES-SOCIÉTÉS

**COMPTABLES ZEHNER**  
Société à responsabilité limitée au capital de 42.000 €  
Siège social : 7, allée Gustave-Eliet, ZA du Chateaufort  
87410 Le Palais-sur-Vienne  
RCS Limoges 343.230.660

## AVIS

Aux termes d'une décision en date du 20 novembre 2018, l'association unique a nommé :

- M<sup>me</sup> Marie-Hélène FLACASSIER, demeurant 34, rue Frédéric-Chopin, 87350 Panazol,
- M. Manfred SCHMIDT, demeurant 23 Gauthierie Saint-Jovann, 56123 Saarbrücken (Allemagne), en qualité de coprésents pour une durée limitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en remplacement de M. Frédéric REISER, démissionnaire.

Pour avis.

Le gérant.

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

### PRONONCÉ DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE AU COURS DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire simplifiée de DAN (SAS) - 51, rue du Mas-Loubé - 87000 Limoges. Sous travaux de couverture échantonné, étanchéité de toiture terrasse et plancher pose membranes PVC carilage travaux de maçonnerie plâtres de plâtre positif. RCS Limoges 817.581.242 et a nommé SCP LITSCZ - Prise en la personne de Maître Marc SENECHAL - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges cedeX 1 comme liquidateur.

### OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SANS ACTIVITÉ

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de HOLLER Duranque - 14, rue Bernat-Hollat - 87000 Rochefort-sur-Ardèche, l'abandon et vente de burgers Bagels hot-dogs frias, boissons sans alcool cafées sur place ou à emporter. RCS Limoges 832.906.701. Date de cessation des paiements 01/12/2018. A nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges comme liquidateur. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

### OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVERGARDE AVEC ADMINISTRATEUR

En date du 09/01/2019, le Tribunal a ouvert une procédure de sauvegarde de EMBTECH FORMATIONS SAS - 6, rue Leo-Valras - 87000 Limoges. Formation dans les métiers des courants forts et laibles. RCS 808.664.593. A nommé SCP BTSCZ - Prise en la personne de Maître Marc SENECHAL - 19, boulevard Victor-Hugo, Limoges en qualité de mandataire judiciaire. A nommé SELARL GLADEL prise en la personne de Maître Vincent GLADEL - Administrateur judiciaire - 3, allée Saint-Azéus - 87000 Limoges en qualité d'administrateur judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

### OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE SANS ADMINISTRATEUR

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé le redressement judiciaire de Madame CHAUMOND épouse LAHARROT Delphine Lucille - "Le Prouais" - 87700 Saint-Marlin-le-Vieux. Service à la personne : petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage prestations de petit bricolage entretien de la maison et travaux ménagers maintenance domicile. RCS Limoges 524.708.211. Date de cessation des paiements 09/07/2017. A nommé : SCP BTSCZ - Prise en la personne de Maître Marc SENECHAL - 19, boulevard

Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges cedeX 1 en qualité de mandataire judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé le redressement judiciaire de In-Coff (SARL) - 56, avenue Garibaldi - 87000 Limoges. Culture tomate tomate et entant. RCS Limoges 791.492.541. Date de cessation des paiements 09/07/2017. A nommé : Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges en qualité de mandataire judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

### OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE AVEC ADMINISTRATEUR

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé le redressement judiciaire de SGN NOUVELLE AOMTIANE (SAS) - 6, rue Leo-Valras - Z de Maigré - 87000 Limoges. Conception étude ingénierie réalisation de projets ou d'opérations dans le domaine des hautes technologies spécialisés dans le domaine des courants faibles commercialisation installation maintenance ainsi que toutes prestations liées aux opérations télécom et informatiques achat vente importation exportation commercialisation de produits et matériels. RCS Limoges 789.028.149. Date de cessation des paiements 05/01/2019. A nommé : SCP BTSCZ - Prise en la personne de Maître Marc SENECHAL - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges cedeX 1 en qualité de mandataire judiciaire. SELARL GLADEL prise en la personne de Maître Vincent GLADEL - Administrateur judiciaire - 3, allée Saint-Azéus - 87000 Limoges en qualité d'administrateur judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

### RÉSOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT ET PRONONCÉ DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé à l'égard de BEAUTY BY BIANCA SIRE (SARL) Institut de beauté soins du corps esthétique négocio de tous vêtements articles et tous accessoires se rapportant aux cérémonies relookées, 69, rue Adrien-Dubouché, 87000 Limoges. RCS Limoges 792.171.157. Date de cessation des paiements le 09/01/2019. La liquidation judiciaire simplifiée sur résolution du plan de redressement et a nommé Maître Philippe URBAIN en qualité de liquidateur. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

### ADOPTION DU PLAN DE REDRESSEMENT

En date du 09/01/2019, le Tribunal a homologué le plan de redressement de EVERA-Etudes et valorisations archéologiques (SAS) - 31, rue

Soyouz, Éstar Limoges Technologie - 87000 Limoges. Recherches archéologiques ingénierie conseil formation animation valorisation en matière de patrimoine et gestion de la documentation conception édition et distribution d'ouvrages et de livres liés à l'archéologie. RCS Limoges 491.825.683 et a nommé SELARL GLADEL prise en la personne de Maître Vincent GLADEL administrateur judiciaire, Limoges, commissaire à l'exécution du plan.

### CLÔTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR EXTINCTION DU PASSIF

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure collective Monsieur GOURDONNAUD Jean-Philippe - 10, rue du Mas - lieu dit "Le Mas" - 87250 Besines-sur-Gartempe.

### CLÔTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de ATELIER PROTEGE INFORMATIQUE INTERNET ET COMMUNICATION (SARL) - "Pyrénées" - 87210 Oradour-Saint-Léonard. La production de tous programmes informatiques et sites internet et de toutes prestations informatiques et de communication l'achat la vente la distribution la réalisation la maintenance la réparation la sous-traitance de tous logiciels et de tous matériels informatiques. 432.530.020.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de ETABLISSEMENT RENE LORINC (SAS) - 515, rue du Puy-Lenaud - 87000 Limoges. Fabrication achat vente de la chaussure. 796.590.590.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de COXENCE (SAS) - 14, 3 20, avenue du Broglie - Zone Industrielle Nord - 87000 Limoges. Imprimerie travaux commerciaux et édition. 379.944.952.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de SA SONSALAC - Z - 87200 Saint-Junien. Location de matériel de production. 335.353.348.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de GANTER'S (SAS) - Saint-Oyt - 87319 Saint-Jaurès-sur-Gorre. Fabrication et commerce de gants - l'exploitation de la corderie de M. SAINT LÉON RC Lyon 56 à 2123. Fabrication et commerce des vêtements, gants et accessoires du vêtement en toutes matières. 768.500.316.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de FLOFORD (SARL) - 5, rue de la Courtoine - 87000 Limoges. Restauration rapide à consommer sur place ou à emporter fabrication et vente de plats cuisinés. 797.811.140.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de COURTIN MICHEL LOUIS JEAN - 2, rue Alphonse-Duchastelle - 87250 Besines-sur-Gartempe.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de ABELION SANDY - 16, rue d'Aussouze - 87000 Limoges. Vente de produits cosmétiques Bio et vente de produits de bien-être. 816.307.257.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de LAROUÏE Collectif, Patrick - 22, avenue de la Libération - 87000 Limoges. Boulangerie pâtisserie. 484.156.690.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de INOX (SARL) - "Puy les Vignes" - 87400 Saint-Léonard-de-Noblat. Création diffusion de magazines gratuits et prestations de services en matière animation et événement. 793.961.871.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de FRACTALE COPP (SARL) - 12, place-Winston-Churchill - 87000 Limoges. Création, développement, exploitation, modification, mise à jour, intégration de supports multimédias - stratégie, conseil, marketing et formation se rattachant à cet objet. 500.568.407.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de DECUL ELEC (SARL) - 5, rue Gabriel-Péri - 87000 Limoges la réalisation de tous travaux de bâtiment ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales. 503.535.494.

En date du 09/01/2019, le Tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de FRACTALE COPP CHARLES - 31, rue Albert-Joyaux - 87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles. Débit de boissons hôtel restaurant fabrication de plats cuisinés à emporter transport. 342.895.133.

## AUTRES TRIBUNAUX

Suivant jugement en date du 14/12/2018, le Tribunal de commerce de Lille Métropole a prononcé l'adoption d'un plan de cession partielle. Dénomination : DESMAZIERES. Activité : vente au détail d'articles chaussant maroquinerie bagages et accessoires de sport. Siège social : centre de gros numéro 2 - 59810 Lesquin. Etablissements secondaires : - Lofissement les Coucheys rue de la Rochette, 87300 Bellac. - 16, rue de Baxtoires, Zone Industrielle Jaune, 87100 Limoges.

**Comptafrance**  
12, allée Duke-Ellington, 87000 Limoges  
**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bourgneuf du 2 janvier 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : - **Forme** : Société par Actions Simplifiée. - **Dénomination** : F.E.L. - **Siège** : 0, Allée Gustave-Courbet, 23400 Bourgneuf. - **Durée** : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. - **Capital** : 500 euros. - **Objet** : Travaux forestiers et exploitation forestière. - **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. - **Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. - **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. - **Président** : Monsieur Tarik CGUTCU, demeurant 0, Allée Gustave-Courbet, 23400 Bourgneuf. - La société sera immatriculée au : Registre du Commerce et des Sociétés de Guéret.

Pour avis, Le président.  
E019476

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
dans la commune de MAILLAC-SUR-BENAIZE  
1<sup>er</sup> insertion

Par arrêté préfectoral DLBPEUP n° 2019-002 du 8 janvier 2019, une enquête publique est ouverte du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30, pendant trente-trois (33) jours consécutifs suite au dossier déposé le 21 décembre 2015 et complété les 31 août 2016 et 29 juin 2017 par la SAS PARC EDOLIE DE MAILLAC-SUR-BENAIZE, dont le siège social se situe chez EDF EN FRANCE, Cour Défense - Tour B, 100, Esplanade du Général-de-Gaulle, 92932 Paris-La-Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (7 éoliennes et 2 postes de livraison électrique) sur la commune de Maillac-sur-Benaize.

Ce projet est classé au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :  
Rubrique : 2980. - **Activité** : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ; 1, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. - **Régime** : Autorisation. - **Niveau d'activité** : Parc de 7 aérogénérateurs ; Hauteur maximale : 180 m en bout de pale ; Puissance totale maximale 23,1 MW.

Un exemplaire du dossier (sur support papier et numérique) comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse formulée par le maître d'ouvrage est déposé dans la mairie de Maillac-sur-Benaize, du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30 pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ainsi que le présent avis, seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr - rubrique « politiques publiques » - environnement risques naturels et technologiques « ICPE ». Cet avis est également affiché dans la commune de Maillac-sur-Benaize, ainsi que dans celles de Annac-la-Poste, Dompreire-les-Eglises, Cromac, Jouanc, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Léger-Magnac, Saint-Hilaire-la-Treille et Saint-Sulpice-les-Feuilles concernées par le rayon d'affichage fixé à 8 kilomètres par la nomenclature.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication

du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un poste informatique à la mairie de Maillac-sur-Benaize et sur un poste informatique à la Préfecture de la Haute-Vienne, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accès rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement en appelant le 05.55.44.18.00).

Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la préfecture. www.haute-vienne.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :  
Président : Monsieur Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial, en retraite.  
Membres titulaires : Monsieur Jean-Marc VIARRE, Directeur régional de La Poste, en retraite et Monsieur Bernard CROUZEVALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite.

En cas de défaillance de M. Guy JOUSSAIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc VIARRE.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public :

- A la mairie de MAILLAC-SUR-BENAIZE, siège de l'enquête :  
- Lundi 4 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,  
- Samedi 9 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,  
- Mercredi 20 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30,  
- Mercredi 27 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,  
- Lundi 4 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,  
- Vendredi 8 mars 2019 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Maillac-sur-Benaize, siège de l'enquête (14, rue de la Terre-aux-Feuilles, 87160 Maillac-sur-Benaize) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr)

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Préfecture de la Haute-Vienne (Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique - 1, rue de la Préfecture à Limoges - accès rue Daniel-Lamazière), dans la mairie de Maillac-sur-Benaize et sur le site internet de la préfecture ou ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Henry CAZALIS - tél : 05.34.25.53.30.

LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 201900014 en date du 10 janvier 2019, le Président de Limoges Métropole - Communauté urbaine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyjeaux concernant la modification du zonage applicable au secteur de « La Valade » en reclassant une partie de la zone AUcI en zone U3 et une autre partie en zone agricole.

Dates de l'enquête  
Limoges Métropole - Communauté urbaine informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du lundi 4 février 2019 au lundi 16 février 2019 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

Commission enquêteur  
Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 19 décembre 2018.

Lieu de l'enquête  
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition

du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'Eyjeaux pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et les lundis et vendredis de 14 h à 17 h 30) et au siège de Limoges Métropole - Communauté urbaine aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Eyjeaux (<http://www.eyjeaux.com>) et sur le site internet de Limoges Métropole - Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr>, onglet « enquêtes publiques »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie d'Eyjeaux aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et le lundi et vendredi de 14 h à 17 h 30), au siège de Limoges Métropole - Communauté urbaine aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h).

Observations du public  
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et parapésés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Eyjeaux et au siège de Limoges Métropole - Communauté urbaine cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie d'Eyjeaux (7, place de l'Église, 87220 Eyjeaux).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : [ep.eyjeaux@gmail.com](mailto:ep.eyjeaux@gmail.com)

Permanences du commissaire enquêteur  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Eyjeaux :

- Le lundi 4 janvier 2019 de 9 h à 11 h ;
- Le samedi 9 février 2019 de 9 h à 11 h ;
- Le lundi 18 février 2019 de 15 h 30 à 17 h 30.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête  
Adoption d'une délibération approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyjeaux par Limoges Métropole - Communauté urbaine.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous-seing privé en date du 14 janvier 2019, enregistré le 14/01/2019 au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux ; dossier 2019 00001629, référence 2404P01 2019 A 00116, il a été constituée une Société Civile présentant les caractéristiques suivantes : - **Dénomination sociale** : Société Civile Immobilière LOUTOINE, en abrégé SCI LOUTOINE. - **Forme** : Société Civile. - **Capital social** : 2.040 € (deux mille quatre cents euros). - **Siège social** : Lieu-dit Cros-Chapeyroux, 24800 Vaunac. - **Objet** : Exercices du droit de propriété sur l'ensemble de son patrimoine. - **Durée** : 99 ans, à compter de son immatriculation au R.C.S. de Périgueux. - **Cession des parts** : Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire. - **Co-gérants** : Monsieur LALIZOU François demeurant au lieu-dit Cros-Chapeyroux, commune de Vaunac (24800) et Madame SAUNIER Lablita, épouse LALIZOU François, demeurant au lieu-dit Cros-Chapeyroux, commune de Vaunac (24800).

Pour avis et mention, La gérance.  
E019498

**ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES**

Retrouvez toutes nos annonces sur : [francemarchés.com](http://francemarchés.com)  
La plus grand marché public de France  
[www.francemarchés.com](http://www.francemarchés.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24  
Renseignements au 05 55 04 49 70 fax 05 55 04 49 71 ou [legales@l-echo.fr](mailto:legales@l-echo.fr)

**LOTTO** Résultats du tirage du mercredi 16 janvier 2019

1 10 11 15 31 3

5 NUMÉROS + QUINTE	1	5 millions €
5 NUMÉROS	7	100 000 €
10 codes LOTTO gagnants à 20 000 €		
4 NUMÉROS + SPÉCIAL	86	1 000 €
4 NUMÉROS	807	500 €
3 NUMÉROS + SPÉCIAL	3 022	50 €
3 NUMÉROS	27 632	20 €
2 NUMÉROS + SPÉCIAL	35 604	10 €
2 NUMÉROS	311 536	5 €
1 NUMÉRO	377 504	2,20 €

7 792 414. 150 349 jeux gagnants valables 0 ou 20€

A gagner, au tirage LOTTO du samedi 19 janvier 2019 :  
**2 000 000 €\***

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELEZ LE 49 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

**VENO** Résultats des tirages du mercredi 16 janvier 2019

MIEL

2 4 7 11 12 14 16 19 20 29  
30 45 48 49 50 51 56 58 64 70

MULTIPLIEUR X 3  
JOKER 2 044 768

SPÉCIAL

8 9 10 12 27 29 32 36 37 44  
45 47 51 53 55 58 61 65 67 68

MULTIPLIEUR X 2  
JOKER 7 792 414

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

**L'ECHO** Publicité locale  
Service Publicité  
29 rue C.-H. Gorceix  
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9  
Tél. 05.55.04.49.70

Publicité commerciale extra-locale et annonces classées extra-locale  
366 SAS  
101 boulevard Murat - CS 51724  
75711 Paris Cedex 16  
tél. 01.80.48.93.66  
fax : 01.80.48.92.86

Composé et imprimé par des ouvriers syndiqués

Imprimeur : R.P.E.  
24 rue C.-H. Gorceix  
87022 LIMOGES CEDEX 9  
Editeur : Société Nouvelle Echo  
Marsillaise (SNEM)  
29 rue C.-H. Gorceix - BP 1582  
87022 LIMOGES CEDEX 9  
SARL au capital de 252.000 Euros

Gérant, directeur de la publication : Frédéric SENAMAUD

Le journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Écolabel européen sous le numéro F137/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une eutrophisation PToC de 0,011 kg/tonne de papier.

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## AVIS DE DÉCÈS

### AVIS DE DÉCÈS

FEYTIAT — PANAZOL — PAGEAS

Mme Ivelyne DUDOGNON, son épouse ;  
Pascale et Hervé BROTHIER, ses enfants ;  
Mathieu, son petit-fils chéri,  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Christian DUDOGNON**

survenu dans sa 85<sup>e</sup> année.  
Les obsèques religieuses ont été célébrées dans l'intimité.

La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à sa peine, ainsi que l'ensemble du personnel service cardiologie du CHU de Limoges pour sa gentillesse et son humanité.  
Léonora PF/Roc-Eden, Marlbrère Jouandou.

879028

### AVIS DE DÉCÈS

ISLE

Geneviève et Patrick GOURSAUD, ses enfants ;  
Caroline et Olivier, ses petits-enfants ;  
Ses arrière-petits-enfants,  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Emile LEMASSON**

survenu à l'âge de 93 ans.  
Ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.  
PF Xavier Maquin, La Souterraine.

878954

### AVIS DE DÉCÈS

SAUVIAT-SUR-VIGE

Mme Odette FAYE, son épouse ;  
Muriel et Pascal BOUTANT, ses enfants ;  
Hugo, son petit-fils ;  
Ses sœurs,  
ses beaux-frères et ses belles-sœurs ;  
Ses neveux et ses nièces,  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Albert FAYE**

Les obsèques religieuses ont eu lieu le mercredi 6 février 2019, en l'église de Sauviat-sur-Vige, dans l'intimité.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

879266

### AVIS DE DÉCÈS

CHÂTEAU-CHERVIX (La Chapelle)  
DRAGUIGNAN

Marie-Thérèse et Jacques PILLARD,  
ses enfants ;  
François PILLARD, son petit-fils ;  
Louis PILLARD, son arrière-petit-fils ;  
Francine, sa filleule ;  
Son frère, ses beaux-frères et belles-sœurs ;  
Ses neveux et nièces,  
Ainsi que toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Marie-Louise DECOUX**

née BERLAND  
dite « Lisou »  
survenue à l'âge de 99 ans.

La cérémonie religieuse a été célébrée le mercredi 6 février 2019 en l'église de Château-Chervix.

Et avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie son médecin traitant et l'ensemble du personnel de l'EHPAD de Saint-Germain-les-Belles pour sa gentillesse et son dévouement.

PF Graffeuil-Feithammel, St-Germain-les-Belles.

879747

### AVIS DE DÉCÈS

AIXE-SUR-VIENNE

Son épouse,  
Ses enfants et petits-enfants,  
Ainsi que toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Albert DUMAZEAUD**

Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.  
PFG, services funéraires, Aixe-sur-Vienne.

879407

## REMERCIEMENTS

### NIEUL

Très touchée par les marques de sympathie et d'amitié que vous avez témoignées lors du décès de

**Madame Ariette DENIZOU**

née CARRAUD

la famille vous exprime ses plus sincères remerciements.  
PF Mérigot, Nieul.

879771

## ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min + prix appel

Par ordre du préfet, votre communiqué habituel de publication des annonces légales et judiciaires au Journal Officiel du département de la Haute-Vienne est parvenu au service de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018 et par conséquent au 23 décembre 2018 (art. 10 de la Loi n° 66-107 du 17 janvier 1966).

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

(RECTIFICATIF)

Identification et adresse du pouvoir adjudicateur : MARIE DE PIETRE BUTHIEN, place de la Libération, 87260 Pierre-Buffière. Tél. 05.55.00.50.07. E-mail : [marie.pietrebuthien@wanadoo.fr](mailto:marie.pietrebuthien@wanadoo.fr)

Objet de marché : construction d'une école maternelle et primaire.

Désignation des prestations à effectuer :  
- Lot n° 050 : menuiseries extérieures bois ;  
- Lot n° 051 : opencourts métal ;  
- Lot n° 5 : plâtrerie, isolation ;  
- Lot n° 11 : peinture-revêtements muraux.

Date d'envoi de l'avis de publication : le mardi 4 février 2019.

## VIE DES SOCIÉTÉS

Le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, 15, rue du 26-Août-d'Indre-et-Loire, 24053 Périgueux cedex, a autorisé la succession de M. MOURGUAET Jacques décédé le 13 août 2018 à Limoges (87) à établir l'émargement et le projet de règlement de passif. Réf. 014024544.

## SAS POD TECHNOLOGIES

au capital de 31.831 €

16, rue Frédéric-Bastien, 87280 Limoges

RCS Limoges 530.87.322

## AVIS

La collectivité des associés prend acte de ce que le mandat de M. Christian AUTEIN, commissaire aux comptes titulaire, est donné à expiration de l'échéance de son mandat le 31 octobre 2018. Elle décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, ni de pourvoir à leur remplacement.

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES  
Une équipe dédiée à votre service  
0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min + prix appel  
centres-officielles.fr

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNAUTÉ DE MARILLAC-SUR-OMÈRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(DÉCLASSEMENT)

Il est rappelé au public que par arrêté préfectoral DUE/PEUP n° 2019-062 du 4 janvier 2019, une enquête publique est ouverte du lundi 4 février 2019 au jeudi 14 mars 2019 de 9 h 30 au vendredi 16 mars 2019 jusqu'à 16 h 30, pendant laquelle toute personne intéressée peut déposer ses observations au siège social de la SAS MARILLAC-SUR-OMÈRE, dans le siège social sis 2bis EDF EN FRANCE Cour Deleine, Tour B, 100, esplanade du Général-de-Gaulle, 87232 Pierre-Deferre cedex, au rue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'ouvrage (édifices I, estimes et 2 postes de livraison électrique) sur la commune de Marillac-sur-Orre.

Ce projet est consultable au titre de la rubrique de la commercialité des installations classées (article 1).

Particularités : 2018. Activité : installation temporaire de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne du vent et regroupement en un parc éolien sur le territoire de la commune de Marillac-sur-Orre. 1. Contenu de l'avis : un questionnaire dont le mail à une hauteur maximale de 50 m Régime : autorisation Niveau d'activité : 1 par de 7 éoliennes. Hauteur maximale : 180 m en bout de pale. Puissance totale installée 23,1 MW.

Un exemplaire du dossier (sur support papier et numérique) comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le rapport de l'enquête, ainsi que le dossier d'avis de la commune de Marillac-sur-Orre, du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 16 mars 2019 jusqu'à 16 h 30 pour que toutes puissent en prendre connaissance aux jours et heures indiqués d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le dimanche de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le dimanche de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et le rapport de l'enquête, ainsi que le dossier d'avis, seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique "publics publiques", "environnement risques naturels et technologiques" ("ICPE"). Ces avis sont également affichés dans la commune de Marillac-sur-Orre, ainsi que dans celles de Arzac-la-Poste, Dompierre-les-Églises, Comacq, Joux, Lussac-les-Églises, Mayzac, Niort, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Léger-Magnac, Saint-Hilaire-Tremblay et Saint-Sulpice-les-Feuilles concernées par le rayon d'activité fixé à 6 kilomètres par la réglementation.

Toute personne peut, sur demande et si besoin, obtenir communication de copies de l'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne des la publication de présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un point électronique à la mairie de Marillac-sur-Orre et sur un point électronique à la préfecture de la Haute-Vienne, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Enquête Publique, accès, rue Daniel-Lamazière 6 étages, aux jours et heures indiqués d'ouverture des bureaux au public (à moins d'une pièce d'identité), et prendre un rendez-vous préalable en appelant le 05.55.44.18.00.

Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : M. Guy ZOUSSOU, ingénieur territorial, en retraite. Membres titulaires : M. Jean-Marc VARRÉ, directeur régional de La Poste, en retraite, et M. Bernard CARONZEMALLE, directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite.

En cas de vacance de M. Guy ZOUSSOU, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc VARRÉ.

En tant que consultable de la commune d'enquête reçoivent les observations du public à la mairie de Marillac-sur-Orre, siège de l'enquête :  
- lundi 4 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
- samedi 9 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
- mercredi 20 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 ;  
- mercredi 27 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
- lundi 4 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
- vendredi 15 mars 2019 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Marillac-sur-Orre, siège de l'enquête (14, rue de la Terre-à-Feuilles, 87360 Marillac-sur-Orre) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [avis-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:avis-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr)

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau des Procédures Environnementales et de l'Enquête Publique), 1, rue de la Préfecture à Limoges, accès rue Daniel-Lamazière, dans la mairie de Marillac-sur-Orre et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation autorisant le respect de prescriptions au vu des relevés. Cette décision sera prise par un arrêté de préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme exécutoire à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française le 7 février 2019 au 25 janvier 2019 retour à l'association environnementale.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Henry CAZAMIS, tél. 05.34.36.53.30.

## LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pu suite à l'arrêté préfectoral n° 2019-062 du 4 janvier 2019, le préfet de la Haute-Vienne a autorisé la commune de Marillac-sur-Orre à déposer ses observations au siège social de la SAS MARILLAC-SUR-OMÈRE, dans le siège social sis 2bis EDF EN FRANCE Cour Deleine, Tour B, 100, esplanade du Général-de-Gaulle, 87232 Pierre-Deferre cedex, au rue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'ouvrage (édifices I, estimes et 2 postes de livraison électrique) sur la commune de Marillac-sur-Orre.

Ce projet est consultable au titre de la rubrique de la commercialité des installations classées (article 1).

Particularités : 2018. Activité : installation temporaire de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne du vent et regroupement en un parc éolien sur le territoire de la commune de Marillac-sur-Orre. 1. Contenu de l'avis : un questionnaire dont le mail à une hauteur maximale de 50 m Régime : autorisation Niveau d'activité : 1 par de 7 éoliennes. Hauteur maximale : 180 m en bout de pale. Puissance totale installée 23,1 MW.

Un exemplaire du dossier (sur support papier et numérique) comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le rapport de l'enquête, ainsi que le dossier d'avis de la commune de Marillac-sur-Orre, du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 16 mars 2019 jusqu'à 16 h 30 pour que toutes puissent en prendre connaissance aux jours et heures indiqués d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le dimanche de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et le rapport de l'enquête, ainsi que le dossier d'avis, seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique "publics publiques", "environnement risques naturels et technologiques" ("ICPE"). Ces avis sont également affichés dans la commune de Marillac-sur-Orre, ainsi que dans celles de Arzac-la-Poste, Dompierre-les-Églises, Comacq, Joux, Lussac-les-Églises, Mayzac, Niort, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Léger-Magnac, Saint-Hilaire-Tremblay et Saint-Sulpice-les-Feuilles concernées par le rayon d'activité fixé à 6 kilomètres par la réglementation.

Toute personne peut, sur demande et si besoin, obtenir communication de copies de l'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne des la publication de présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un point électronique à la mairie de Marillac-sur-Orre et sur un point électronique à la préfecture de la Haute-Vienne, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Enquête Publique, accès, rue Daniel-Lamazière 6 étages, aux jours et heures indiqués d'ouverture des bureaux au public (à moins d'une pièce d'identité), et prendre un rendez-vous préalable en appelant le 05.55.44.18.00.

Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : M. Guy ZOUSSOU, ingénieur territorial, en retraite. Membres titulaires : M. Jean-Marc VARRÉ, directeur régional de La Poste, en retraite, et M. Bernard CARONZEMALLE, directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite.

En cas de vacance de M. Guy ZOUSSOU, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc VARRÉ.

En tant que consultable de la commune d'enquête reçoivent les observations du public à la mairie de Marillac-sur-Orre, siège de l'enquête :  
- lundi 4 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
- samedi 9 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
- mercredi 20 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 ;  
- mercredi 27 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
- lundi 4 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;  
- vendredi 15 mars 2019 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Marillac-sur-Orre, siège de l'enquête (14, rue de la Terre-à-Feuilles, 87360 Marillac-sur-Orre) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [avis-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:avis-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr)

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau des Procédures Environnementales et de l'Enquête Publique), 1, rue de la Préfecture à Limoges, accès rue Daniel-Lamazière, dans la mairie de Marillac-sur-Orre et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation autorisant le respect de prescriptions au vu des relevés. Cette décision sera prise par un arrêté de préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme exécutoire à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française le 7 février 2019 au 25 janvier 2019 retour à l'association environnementale.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Henry CAZAMIS, tél. 05.34.36.53.30.

le populaire.fr  
Partager l'info...

**PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
dans la commune de MAILHAC-SUR-BENAIZE  
2<sup>e</sup> insertion

Il est rappelé au public que par arrêté préfectoral DU/BEUP n° 2019-002 du 8 janvier 2019, une enquête publique est ouverte du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30, pendant trente-trois (33) jours consécutifs suivis au départ déposé le 21 décembre 2015 et complétés les 31 août 2016 et 29 juin 2017 par la SAS PARC ÉOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE, dont le siège social se situe chez EDF EN FRANCE, Cour Défense - Tour B, 100, Esplanade du Général-de-Gaulle, 92932 Paris-La Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien 17 éoliennes et 2 postes de livraison (éolien) sur la commune de Mailhac-sur-Benaize.

Ce projet est classé au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique : 2980 - Activité : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. - Régime : Autorisation. - Niveau d'activité : Parc de 7 aérogénérateurs. Hauteur maximale : 180 m en bout de pale. Puissance totale maximale 23,1 MW.

Un exemplaire du dossier (sur support papier et numérique) comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse formulée par le maître d'ouvrage est déposé dans la mairie de Mailhac-sur-Benaize, du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30 pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et à formuler ses observations sur le registre à feuillettes non mobiles ouvert à cet effet.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ainsi que le présent avis, seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr - rubrique «publics publiques» «environnement risques naturels et technologiques» «CPE». Cet avis est également affiché dans la commune de Mailhac-sur-Benaize, ainsi que dans celles de Arzac-le-Poitevin, Dompreire-les-Eglises, Cromac, Joux, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Troille et Saint-Sulpice-les-Feuilles concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un poste informatique à la mairie de Mailhac-sur-Benaize et sur un poste informatique à la Préfecture de la Haute-Vienne, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accès rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement en appelant le 05.55.44.16.00).

Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la préfecture, www.haute-vienne.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : Monsieur Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial, en retraite.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Marc VIALRE, Directeur régional de La Poste, en retraite et Monsieur Bernard CROUZEVELLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite.

En cas de démission de M. Guy JOUSSAIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc VIALRE.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public :

- À la mairie de MAILHAC-SUR-BENAIZE, siège de l'enquête :
  - Lundi 4 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,
  - Samedi 9 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,
  - Mercredi 20 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30,
  - Mercredi 27 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,
  - Lundi 4 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,
  - Vendredi 8 mars 2019 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Mailhac-sur-Benaize, siège de l'enquête (14, rue de la Terre-aux-Feuilles, 87160 Mailhac-sur-Benaize) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Préfecture de la Haute-Vienne (Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique - 1, rue de la Préfecture à Limoges - accès rue Daniel-Lamazière), dans la mairie de Mailhac-sur-Benaize et sur le site internet de la préfecture où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Henry CAZALIS - Tél : 05.34.26.50.30.

**CHANGEMENT DE NOM**

HALIM MAHAMOUDOU Ahmed né(e) le 28/12/1990 à M'Ramani-Anjouan dans le département 099 (Comores), demeurant 6, rue Adrien-Pressemane, Logement 68, 87000 Limoges, dépose une requête auprès du Gardé des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de HALIM.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date à Limoges du 08/01/2019, il a été constitué une Société d'Exploitation Libérale par Actions Simplifiée : - Dénomination sociale : SELAS DE CHIRURGIEN DENTISTE «IDENT» - Siège social : Polyclinique de Limoges, 10, rue du Général-Cailloux, 87003 Limoges Cedex - Capital : 1.000,00 euros - Objet : L'exercice de la profession de Chirurgien - Dentiste - Durée : 99 années - Président : Monsieur SALEM JAWICHÉ Mohamed, Châty, demeurant 20, rue du Cercier, 87000 Limoges - Immatriculation au : RCS de Limoges.

Le Président  
E019517

**BERNIE - SARL** au capital de 7.823 €  
32, Av. du Limousin, 23210 Marsac - 442.045.795. RCS Guéret

**AVIS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/10/2018, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. Mention RCS de Guéret.

**CHANGEMENT DE GÉRANT**

Dénomination : ENTREPRISE TOTI ROCCO ET FILS - Forme : SARL au capital de 8.000 euros - Siège social : Le Bourg, 23160 Bazatet - 352 176 861 RCS Guéret

Aux termes de l'AGE en date du 26 décembre 2018, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société : Monsieur Jean-Louis TOTI, demeurant 10, lieu dit Chenédière, 23300 St-Agnant-de-Verlilat en remplacement de M. Giovanni ROCI, démissionnaire.

Mention sera portée au RCS de Guéret.

**LOCATION-GÉRANCE**

Suivant acte reçu par Maître Sandra Yvernault, Notaire Associé à Feytiat (Haute-Vienne), 32, Avenue Winston-Churchill, le 17 janvier 2019, enregistré à Limoges, le 4 février 2019, numéro 2019 5805 N 106, Monsieur Jean Pierre BREDIER, et Madame Martine Lucette RACHAT MANETTI, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Pierre-Bellevue (23400), La Parade, nés savoir : Monsieur à Bourgneuf (23400), le 25 juin 1950, Madame à Versailles (78000), le 22 décembre 1950, ont cédé à titre de location-gérance, à la société dénommée AUX PETITS PLAISIRS, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 €, dont le siège est à Saint-Sulpice-le-Guéretois (23000), 1, place des Lavandières, identifiée au SIREN sous le numéro 832 526 495 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Guéret, un fonds de commerce de restauration sur place et à emporter, de type pizzeria et grill, sis à Soubrestot (23250), Le Bourg, connu sous la dénomination professionnelle «LA NOINNA», et pour lequel Madame Martine BREDIER est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Guéret (23000), sous le numéro 327 472 213, pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation seront acquises par le gérant et tous les engagements les chargés dus à raison de l'exploitation du fonds seront supportés par le gérant, le tout de manière que le bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique insertion, Le notaire.

**AVIS**

CDC Habitat Social (SA d'HLM) vend 1 pavillon T4 situé au 2, allée des Bouvrauds à Limoges, Beaubreuil (87000) de 80 m<sup>2</sup> habitables (Carré en commande). Lot 175 - UC 1827 - E1 1807 - DPE - vierge (absence de facture énergétique) PRIX (LOTAIRE DU DÉPARTEMENT) : 58.140 € hors frais de notaire et bancaires. Nombre de lots dans la copropriété (y compris les Annexes) : 201 lots. Quatre-vingt de charges annuelles pour le lot - 20 €/an. Pas de procédure en cours. Renseignements : CDC HABITAT-GE VENTE - MADAME DE OLIVEIRA - Tél : 05.79.99.02.15 - christelle.deoliveira@cdc-habitat.fr. Offre réservée exclusivement aux locataires du CDC Habitat Social de département de Haute-Vienne (87) ainsi qu'aux gardiens du CDC Habitat Social pendant deux mois à compter de l'occupation de l'ensemble des mesures de publicité prévues par l'article R-443-12 du CCH.

PREFÈTE DE LA CREUSE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien de six éoliennes et d'un poste de livraison communes de Thauron et de Mansat-la-Courrière

Par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019, une enquête publique est prise en matière de Thauron et Mansat-la-Courrière pendant une durée de 33 jours, soit du lundi 25 février 2019 à 9 h au vendredi 29 mars 2019 à 17 h, sur le projet de parc éolien du Mont-de-Tranet.

La demande est présentée par M. Xavier BARBARO, Président de la SAS Centrale Eolienne Mont de Tranet, dont le siège se trouve à, rue Euler, 75008 Paris.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et la réponse du pétitionnaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairies de Thauron, siège de l'enquête, et de Mansat-la-Courrière, aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

- Mairie de Thauron : le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; le mercredi de 9 h à 12 h, le vendredi de 14 h à 17 h ; et le samedi de 10 h à 12 h.
- Mairie de Mansat-la-Courrière : le lundi de 9 h à 12 h ; et le mercredi de 14 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture (www.creuse.gouv.fr, rubrique «enquête publiques») et sur un poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans les mairies de Thauron et Mansat-la-Courrière.
- Soit par courrier adressé en mairie de Thauron, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête ;

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-pte-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr (en indiquant l'objet de l'enquête),
- Soit sur le registre électronique mis à disposition sur le site internet : <http://projet-eolien-du-mont-de-tranet-enquete-publique.net>

Une commission d'enquête, constituée de M. Michel DUPEUX, Président, et de M. Jean-Louis PALUJ et Mme Françoise MARCON, membres, a été désignée par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront :

- En mairie de Thauron :
  - Le lundi 25 février 2019, de 9 h à 12 h,
  - Le samedi 16 mars 2019, de 9 h à 12 h.

- Et le vendredi 29 mars 2019, de 14 h à 17 h.
- En mairie de Mansat-la-Courrière
- Le mercredi 6 mars 2019, de 14 h à 17 h,
- Le mercredi 13 mars 2019, de 14 h à 17 h,
- Et le samedi 23 mars 2019, de 9 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Thauron et de Mansat-la-Courrière, à la Préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'Etat ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

Toutes informations peuvent être demandées à M. Stéphane AUNEAU, responsable du projet (Tél. : 02.40.95.36.67, Mobile : 07.86.10.40.64, Courriel : [stephane.auneau@nvoen.com](mailto:stephane.auneau@nvoen.com)).

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse prendra une décision sous forme d'un arrêté autorisant le projet, lequel sera assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou portant refus d'autorisation.

**LOTO** Résultats du tirage du mercredi 6 février 2019

5 BOULES NUMÉRIQUES + CHIFFRES	Aucun gagnant.
5 BOULES NUMÉRIQUES	100 000 €
4 BOULES NUMÉRIQUES + GÉRANCE	20 000 €
4 BOULES NUMÉRIQUES	1 000 €
3 BOULES NUMÉRIQUES + GÉRANCE	500 €
3 BOULES NUMÉRIQUES	50 €
2 BOULES NUMÉRIQUES + GÉRANCE	20 €
2 BOULES NUMÉRIQUES	10 €
1 BOULE NUMÉRIQUE	5 €
0 BOULE NUMÉRIQUE + GÉRANCE	2,20 €

1 419 901 140 585 jeux gagnants réalisés à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO du samedi 9 février 2019 : 11 000 000 €\*

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

**ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES**

Retrouvez toutes nos annonces sur : **francemarchés.com**

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24

Renseignements au 05 55 04 49 70 fax 05 55 04 49 71 ou [legales@e-cho.fr](mailto:legales@e-cho.fr)

**L'ECHO**

Publicité locale  
Service Publicité  
29 rue C.-H.-Gorceix  
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9  
Tél. 05.55.04.49.70

Publicité commerciale extra-locale et annonces classées extra-locale  
366 SAS  
101 boulevard Murat - CS 51724  
75711 Paris Cedex 16  
tél. 01.80.48.93.66  
fax : 01.80.48.92.86

Composé et imprimé par des ouvriers syndiqués

Imprimeur : RPE  
24 rue C.-H.-Gorceix  
87022 LIMOGES CEDEX 9  
Editeur : Société Nouvelle Echo Marcellaise (SNEH)  
29 rue C.-H.-Gorceix - BP 1582  
87022 LIMOGES CEDEX 9  
SARL au capital de 252.000 Euros

Gérant, directeur de la publication : Frédéric SENAMAUD

Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Écolabel européen sous le numéro F137/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une autophosphatation P102 de 0,011 kg/conne de papier.

Commission d'enquête  
Parc éolien de MAILHAC S/Benaize  
Commune de MAILHAC S/Benaize  
Département de la Haute-Vienne

**Enquête publique**  
**Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Présentée par la SAS PARC EOLIEN DE MAILHAC s/Benaize**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Remise commentée en date du 18/03/2019

L'objet du présent document est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Références réglementaires: art. R123-18 du Code de l'environnement

Présents à la réunion:

- M. Henri CAZALIS, Responsable du Projet -EDF Energies Nouvelles,
- M. Guy JOUSSAIN, commissaire enquêteur, Président de la commission d'enquête,
- M. Jean-Marc VIARRE, commissaire enquêteur,
- M. Bernard CROUZEVALLE, commissaire enquêteur.

Contexte de la réunion:

Visio conférence du lundi 18 mars 2019 à partir de 14h30, suite à accord téléphonique entre le président de la CE et M. Cazalis.

**1°) Déroulement de l'enquête publique:**

Ayant clôturé l'enquête publique le vendredi 8 mars 2019, nous sommes en mesure d'attester ce jour:

-qu'elle s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Vienne en date du 8 janvier 2019,

-que nous avons assuré, avec la présence d'au moins 2 commissaires enquêteurs, 6 permanences de 3h en mairie de MAILHAC s/Benaize (siège de l'enquête), telles que prévues dans l'arrêté,

-que l'enquête s'est déroulée en toute sérénité et qu'aucun incident n'est à déplorer. A noter toutefois que 5 contributions ont été écartées par devoir de modération (3 courriels par la préfecture, 2 courriers anonymes par la commission)

**2°) Bilan de la participation du public:**

Au total, nous avons enregistré **200** contributions qui se décomposent en

**46 avis favorables & 154 avis défavorables.**

Globalement, les contributions ont été formulées ainsi

- **116** courriels reçus via la messagerie de la préfecture dédiée à l'enquête (notés @1 à @116),
- **41** courriers en mairie (notés C1 à C41),
- **38** inscriptions sur registre (notés R1 à R38)
- **23** entretiens lors des permanences (notées de P1/01 à P6/23)

La commission d'enquête a procédé à leur dépouillement, par ordre d'enregistrement et en renseignant de façon la plus exhaustive possible la colonne "Objet de la contribution".

- Documents en réf.: N/Fichiers/ Courriel du 18/03/2019
  - "Contributions DEFAVORABLES VF\_PV"
  - "Contributions FAVORABLES VF\_PV"

### 3°) Traitement par thèmes des contributions consignées:

Face à ce grand nombre d'observations défavorables, la commission s'est attachée à les regrouper par thème par renseignement du tableau de répartition des occurrences et ce, selon leur origine:

ORIGINES	CONTRIBUTIONS	
	Nombre	% du total
Communes de MAILHAC s/B & des 10 communes du rayon d'affichage	70	52 %
Autres communes de Hte-Vienne & hors Hte-Vienne	65	48 %
Total des contributions traitées : (après élimination des contributions écartées et des doublons identifiés)	<b>135</b>	100 %

- Documents en réf.: N/Fichiers
  - "Tableau occurrences DEFAV V F\_PV.xls"
  - (N/Courriel du 18/03/2019)

Ainsi, 4 thèmes ont été recensés pour la totalité des contributions défavorables:

THEMES	Nbre d'occurrences (946)	Répartition des occurrences (% du total)
A) Appréciation du dossier (5 items)	125	13.2 %
B) Critères environnementaux & sanitaires Dangers & risques (15 items)	482	<b>51 %</b>
C) Critères socio-économiques (10 items)	219	23,2 %
D) Contexte débat national sur l'énergie (5 items)	120	12.7 %

L'étude des récurrences par rapport aux contributions traitées met en évidence les principaux sujets de préoccupation du public, on peut citer par thème :

THEMES	% de récurrence de l'item dans les 135 contributions traitées <i>extraction de -"Tableau occurrences DEFAV V F_PV.xls" (Onglet : thèmes &amp; Items)</i>
A) Appréciation du dossier : -Item 3 : remise en cause des études	29 %
B) Critères environnementaux & sanitaires, Dangers & risques -Item 17 : EOL en milieu forestier, biodiversité -Item 11 : Dégradation du paysage -Item 19 : Impact/Chiroptères, Eurobats, effet lisière -Item 18 : Impact/Avifaune, migrateurs, effet barrière	76 % 42 % 38 % 34 %
C) Critères socio-économiques : -Item 24 : Obstacle au tourisme -Item 26 : Dépréciations immobilières	32 % 24 %
D) Contexte débat national sur l'énergie -Item 17 : Subventions, lobbys industriels, CSPE	33 %

#### 4°) Associations:

➔ AssoDBB : la plus active ; aussi, la contribution globale 62 (@36) devra faire l'objet d'un traitement spécifique dans le mémoire en réponse + cf. 1 & 64 @40 /résumés de l'argumentaire.

➔ autres Associations qui se sont manifestées:

(N° d'enregistrement suivant fichier -"Contributions DEFAVORABLES VF\_PV")

FETEM (44 + 76)	EDBS (49)	SELT (81)	ASPER (103)
ASSO3D (104)	ALTESS (137)	LNE (147)	AHTI sondage (86)
LPO Limousin (29)	GMHL (152)	Groupe EELV (153)	

Ces contributions devront faire l'objet d'un traitement exhaustif dans le mémoire en réponse /Item.

5°) Pétition à l'initiative de l'AssoDBB: (26, 27 & 28+ 2 pétitions électroniques en annexe).

*Pour mémoire*

6°) Contributions favorables au projet:

Nous avons enregistré 46 contributions favorables au projet

➔ Notre fichier -"Contributions FAVORABLES VF\_PV"

7°) Position des Elus et des Conseils municipaux: à ce jour

➔ Mme la maire de Mailhac s/B a tenu à déposer une contribution de soutien au projet (F45), ainsi que sa 2<sup>ème</sup> adjointe (F32).

Le maire de St Sulpice-les-Feuilles a fait une inscription sur registre (F41), ainsi que la conseillère départementale du canton (F13).

➔ Le Conseil municipal de Mailhac s/B, de St Georges les Landes, de Jouac, de Magnac-Laval ont émis un avis favorable.

➔ Le Vice-Pdt de la Com Com HLeM -Chargé du Développement Durable a apporté son soutien au projet (F46)

➔ le Conseil municipal d'Arnac la Poste a émis un avis défavorable.

### 8°) VISITE DES SITES:

- 14/01/2019: vérification de l'affichage sur les sites du projet, en votre compagnie.
- 04/03/2019 AM: Visite des sites d'implantation avec M. MENARD (AssoDBB), à sa demande.
- 05/03/2019 AM: Visite des sites d'implantation avec 4 propriétaires /5.

### 9°) Renseignements complémentaires demandés au maître d'ouvrage:

Vous voudrez bien nous faire une réponse par rapport à notre demande du 25/02/2019

- fichier "Questions 1 au 25\_2 "

Réponses à répartir selon les items.

### 10°) Eléments en réponse attendus:

Vous voudrez bien porter à notre connaissance, tout renseignement de nature à compléter notre information afin que nous puissions nous prononcer sur ce dossier en toute connaissance de cause.

➤ Notre fichier -"Tableau occurrences DEFAV V F\_PV.xls" (Onglet : thèmes & Items) spécifie les items et contributions particulières pour lesquels nous souhaitons une réponse argumentée.

- Etat des principales contributions à traiter (liste non exhaustive)

<b>Courriers</b> (en P.J.)		<b>Courriels</b> (à consulter sur le site Préfecture)	
2 (C02)	122 (C27)	25 (@09)	86 (@61)
18 (C09)	129 (C35)	32 (@16)	87 (@62)
19 (C10)	154 (C41)	44 (@32)	101 (@77)
		71 (@45)	102 (@78)
		74 (@50)	114 (@91)
		83 (@58)	133 (@95)

➤ Nous vous demandons donc de nous adresser sous 15 jours, un mémoire en réponse détaillé pour chaque thème identifié.

Le 18 mars 2019

/Le Maître d'ouvrage

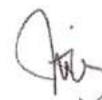
**Henri CAZALIS**



Le Président de la commission  
d'enquête  
**Guy JOUSSAIN**



**Jean-Marc VIARRE**  
Commissaire enquêteur



**Bernard CROUZEVALLE**  
Commissaire enquêteur



**MAIRIE**  
**87160 MAILHAC SUR BENAIZE**

**☎ 05-55-76-75-74**

**Fax : 05-55-76-29-59**

**CERTIFICAT**



Je soussignée, Madame IMBERT Ginette, Maire de Mailhac-Sur Benaize, atteste par la présente, que l'affichage de l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation pour le PARC EOLIEN DE MAILHAC SUR BENAIZE numéro DL/BPEUP °2019/002 du 08/01/2019, a bien été effectué à la Mairie de MAILHAC-SUR-BENAIZE en date du 14 Janvier 2019 et ce jusqu'à la fin de l'enquête, soit le 11 Mars 2019.

*Délivré le 11 Mars 2019*

Le Maire,

Ginette IMBERT.



<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Nombre de Conseillers  
En exercice : 09**

N°2019-01

**Présents : 07**

**Votants : 08**

L'an deux mil dix-neuf

**Le 27 Février** à 19 heures,

Le Conseil Municipal de **MAILHAC SUR BENAIZE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie sous la présidence de Mme **IMBERT G**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 20 Février**

**PRESENTS** : Ginette **IMBERT** - Michel **DESTOURS** - Claudine **LAVERGNE** - Annick **CORMIER** - Charles **DEBUR** - Fabrice **PATURAUD** - Laure **PASQUET**.

**Absents excusés** : Claire **SAUZIN**- Mickaël **DUVAL**.

**Pouvoirs de** : Claire **SAUZIN** pour Claudine **LAVERGNE** (sauf pour voter et signer tous documents)-

Mickaël **DUVAL** pour Ginette **IMBERT**.

**Madame Claudine LAVERGNE a été élue Secrétaire**

**OBJET : Projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de MAILHAC SUR BENAIZE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'EDF EN souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de MAILHAC SUR BENAIZE,

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de sept éoliennes et un poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte à la mairie depuis le 4 février 2019 et jusqu'au 8 mars 2019.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La Commune de Mailhac-Sur-Benaize étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation unique d'un parc éolien sur MAILHAC SUR BENAIZE.

### DECISION

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal émet un avis favorable,  
par 6 voix pour,  
1 voix contre et une abstention.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Ou sous préfecture  
Publié ou Notifié

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme**

Le :

**Mailhac sur Benaize, le 28 Février 2019**

**Le Maire**

**Ginette IMBERT**





PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

Limoges, le **21 MARS 2019**

Affaire suivie par Delphine PEDRETTI  
Tél. : 05 55 44 19 36  
[delphine.pedretti@haute-vienne.gouv.fr](mailto:delphine.pedretti@haute-vienne.gouv.fr)

Monsieur le Président,

L'enquête relative à la demande d'autorisation pour le projet éolien « Mailhac-sur-Benaize » sur la commune de Mailhac-sur-Benaize portée par la Société EDF EN FRANCE, qui s'est tenue du 4 février 2019 au 8 mars 2019, est désormais achevée.

En raison du nombre important d'observations parvenues, les membres de la commission d'enquête ont souhaité des réponses exhaustives de la part de la société parc éolien de MAILHAC-sur-BENAIZE au procès-verbal qu'ils lui ont remis le 18 mars 2019. Le mémoire du porteur de projet doit être fourni le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Afin que ses membres délivrent un avis motivé en toute connaissance de cause, vous avez sollicité, par courrier du 18 mars dernier, et conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, un report de délai pour remettre le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Après avoir consulté le porteur de projet, qui ne s'oppose pas à une prorogation, je vous informe que j'émetts un avis favorable à la remise des documents **le vendredi 19 avril 2019 au plus tard**, comme demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
**Pour le Préfet**  
*le Secrétaire Général.*

Jérôme DECOURS

Monsieur Guy JOUSSAIN  
Président de la Commission d'enquête  
« parc éolien de Mailhac-sur-Benaize »